

EMC3 : le fonctionnement d'un État démocratique

Problématique : en France, de quelle manière le régime politique démocratique s'adapte-t-il pour prendre en compte l'opinion des citoyens ?

I. La France est une démocratie...

A. Qu'est-ce qu'un État démocratique ?

Une démocratie est un régime politique dans lequel les citoyens donnent leur avis par le vote et élisent des représentants. Les pouvoirs y sont séparés entre plusieurs personnes pour éviter les abus. Les opinions peuvent s'y exprimer librement (pluralisme), dans le respect des autres.

B. La V^e République est un régime politique démocratique

- La constitution est un texte qui organise l'ensemble des pouvoirs dans un pays : c'est la base du fonctionnement de notre République. Notre constitution actuelle est entrée en vigueur en 1958.
- La constitution de la V^e République est démocratique, puisqu'elle sépare les pouvoirs :
 - le pouvoir législatif (pouvoir de faire les lois) est exercé par le parlement (Assemblée nationale + Sénat)
 - le pouvoir exécutif (pouvoir de faire appliquer les lois et de mener les politiques publiques) est détenu par le président de la République et le gouvernement
 - le pouvoir judiciaire (pouvoir de contrôler l'application de la loi et de sanctionner son non-respect) est exercé par le conseil constitutionnel et les tribunaux.

L'organisation des pouvoirs de la République (poly)

- Le président de la République peut dissoudre l'Assemblée nationale. Le gouvernement peut soumettre des projets de loi au parlement ; le parlement contrôle le gouvernement (en lui posant des questions lors des séances du parlement) et peut adopter contre lui une motion de censure (procédure par laquelle l'Assemblée nationale peut contraindre le gouvernement à démissionner). Le Conseil constitutionnel vérifie que les lois sont conformes à la constitution et que les élections se déroulent bien dans les règles.

Le découpage des régions : du projet à l'adoption de la loi (poly)

II. ...qui s'adapte pour être plus proche des volontés des citoyens

Pour garantir la démocratie, les grands changements dans notre constitution sont soumis à référendum.

A. La constitution de la V^e République a évolué depuis 1958

En 1962, les français donnent leur accord par référendum pour la réforme sur l'élection du président de la République, désormais élu au suffrage universel direct pour mieux correspondre aux souhaits des citoyens français. Les différentes lois de décentralisation qui ont été adoptées depuis 1982 ont aussi ce but de rapprocher le pouvoir des citoyens, à l'échelle des départements et des régions. Une autre réforme importante de notre constitution a été décidée par référendum en l'an 2000 : le passage du mandat présidentiel de 7 à 5 ans à

partir de 2002, pour que les élections présidentielles et législatives puissent avoir lieu en même temps.

B. Des adaptations pour mieux s'intégrer dans l'Union européenne

Le traité de Maastricht, qui crée la notion de citoyenneté européenne et a impliqué le passage du Franc à l'Euro, a lui aussi été accepté par référendum en 1992. Par contre, en 2005, les Français ont refusé par référendum l'adoption d'une constitution européenne.

L'organisation des pouvoirs de la République

(à compléter à l'aide du manuel p 40-41, p 44-45, p 52-53)

contrôlées par
 :
 - vérifie

 - contrôle

Institutions de la V^e République française

- Le président de la République (pouvoir) :
 - est élu pour ans au
 - incarne
 - nomme le
 - est le chef des
 - promulgue les
 - et peut dissoudre
 - conduit la politique étrangère (..... les traités).
- Le gouvernement (le + les ,
 pouvoir) :
 - conduit la
 - soumet au Parlement des
 - fait appliquer les lois.
- Le Parlement (348 + 577
 pouvoir) :
 - discute et les lois et le budget.

les institutions évoluent vers

Lois de 1982-1983, 2004, 2010 qui ont renforcé ou diminué le pouvoir local :

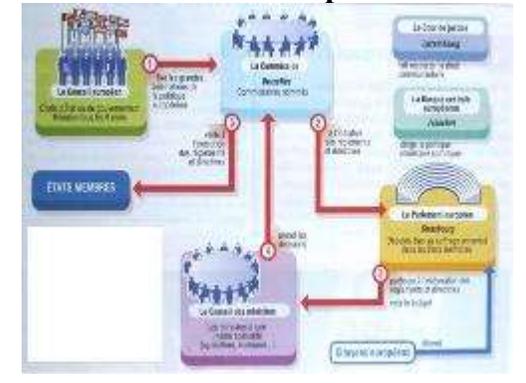
- conseils
- conseils
- conseils



contrôlés par les

les institutions françaises sont de plus en plus liées aux

Institutions européennes



s'exerce dans le cadre des institutions

La vie politique

est fondée sur

Participation des citoyens

par des, des



Parti communiste français (PCF)



Europe Ecologie Les Verts (EELV)



Parti socialiste (PS)



Union des Démocrates et Indépendants (UDI)



Mouvement démocrate (Modem)



Les Républicains (LR)



Front national (FN)

dans le cadre des

par le



Le découpage des régions : du projet de loi à l'adoption

Le 18 juin 2014, le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve, la ministre de la Fonction publique et de la décentralisation, madame Marylise Lebranchu, et monsieur André Vallini, secrétaire d'État à la réforme territoriale, déposent un projet de loi relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et à la modification du calendrier électoral.

DOC. 1 Les 12 étapes du cheminement de la loi relative aux régions



Étape 1 : le 2 juillet 2014, le Sénat rejette l'article 1 portant sur le découpage des régions proposé par le gouvernement. **Le texte est amendé et adopté** en première lecture.

Étape 2 : le 23 juillet 2014, le **texte est amendé et adopté** en première lecture par l'Assemblée nationale.

Étape 3 : le 30 octobre 2014, le **texte est amendé et adopté** en deuxième lecture par le Sénat.

Étape 4 : le 25 novembre 2014, le **texte est amendé et adopté** en deuxième lecture par l'Assemblée nationale.

Étape 5 : le 9 décembre 2014, la **commission mixte paritaire** est saisie, mais on aboutit à un **échec de conciliation** entre l'Assemblée nationale et le Sénat.

Étape 6 : le **projet de loi est adopté** par l'Assemblée nationale.

Étape 7 : le 15 décembre 2014, le **projet de loi est adopté avec modifications** par le Sénat.

Étape 8 : le 17 décembre 2014, le **projet de loi est adopté en lecture définitive** par l'Assemblée nationale.

Étape 9 : le 19 décembre 2014, plus de 60 députés déposent un recours, appelé **saisine**, devant le **Conseil constitutionnel**.

Étape 10 : le 15 janvier 2015, le Conseil constitutionnel **déclare la loi conforme à la Constitution**.

Étape 11 : le 16 janvier 2015, la **loi est promulguée** par le **président de la République**.

Étape 12 : le 17 janvier 2015, la **loi est publiée au Journal officiel** de la République française.

Amender : lors d'un débat parlementaire, corriger un projet de loi en vue de l'améliorer. *Commission mixte paritaire* : commission composée de sept députés et sept sénateurs, chargée de trouver un compromis entre l'Assemblée nationale et le Sénat en cas de désaccord persistant entre ces assemblées sur un projet de loi.

À l'aide des expressions en caractères gras dans le **DOC. 1**, complétez le cheminement de la loi ci-dessous.

